

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/06/17-4/03 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023872-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : JULLEMIER Denis

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Le Département s'engage pour le logement des publics prioritaires : protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne 2022-2024.
Vœu

L'accès au logement des personnes défavorisées est un véritable enjeu pour notre Département au titre notamment de notre plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) qui constitue un document-cadre en la matière.

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit, dans chaque département, la conclusion d'Accords Collectifs Départementaux (A.C.D) entre les organismes disposant d'un patrimoine locatif social et le représentant de l'Etat. Cet accord doit aboutir, dans chaque département, à un objectif quantifié d'accueil au sein du parc social de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

Les accords de Seine-et-Marne, comme tous les accords collectifs départementaux, définissent, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés aux bailleurs sociaux d'accueil au sein du parc social des ménages répondant aux critères du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) dont ils constituent un levier.

Le dernier protocole signé en 2017, nécessite une actualisation au regard du renouvellement du 8ème P.D.A.L.H.P.D.

A ce titre, le Département a participé, avec les services de l'Etat et de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), aux travaux de renouvellement du protocole de Seine-et-Marne pour les trois prochaines années. Le nouvel objectif global est plus ambitieux et souligne la forte volonté de tous les acteurs de favoriser l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé au Département, co-pilote du P.D.A.L.H.P.D avec l'Etat, de signer ce nouveau protocole d'Accords Collectifs Départementaux de Seine-et-Marne 2022-2024 qui s'inscrit par ailleurs dans d'autres priorités portées par nos élus, que sont les personnes en situation de handicap ou victimes de violences conjugales, ces publics étant définis prioritaires dans cet accord.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil général, notamment dans son article 58 et 59,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'émettre le vœu suivant :

L'assemblée départementale rappelle l'urgence de l'action de l'ensemble des acteurs dans le cadre du PDALHPD pour le logement des ménages reconnus DALO, des sortants de structures d'accompagnement social et des victimes de violences intrafamiliales. Pour cela, elle prévoit le renouvellement du protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne qui permet de mobiliser prioritairement des logements pour ces publics.

Les conseillers départementaux constatent pourtant que les services de l'Etat ont déjà une très large marge de manœuvre en matière d'attribution de logements, notamment DALO. Ils constatent par ailleurs que l'engagement intégré à la convention et précisant que « ces accords doivent respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes. » n'est pas respecté dans les faits puisque les villes ne sont pas associées à ces attributions.

Depuis trop longtemps, les politiques municipales et intercommunales de mixité urbaine, de reconquête républicaine parfois, nécessaires en raison de la paupérisation et de la ghettoïsation des populations, sont mises en échec par des attributions de logement par l'Etat qui renforcent la pauvreté et la non-mixité et ne permettent pas un accompagnement efficace nécessaire des habitants dans tous les autres domaines de la vie (santé, emploi, réussite scolaire).

Dès lors, ils demandent que les collectivités locales soient associées à un état des lieux et des indicateurs de cette mixité sociale partagés, suivis par le département et opposables à l'Etat en cas d'attribution.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46)

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne